

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Ancey du 19 décembre 2024 arrêtant l'élaboration du PLUI HMB.
La Présidente,
Frédérique LARDET.

PROCÉDURES

ECHELLE	Élaboration du PLUI-HMB arrêtée le		
	Modification	Modification simplifiée	Révision
1:5 000			
Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023			

Zones urbaines

Zones de centralité
Uab Uac1 Uac2 Uah

Zones de proximité et d'habitat collectif
Ubc Ubi Ubp

Zones d'habitat individuel
Ucm Ucp Ucs1 Ucs2

Zones de hameaux
Uhd Uhs

Zones d'activités économiques
Ueai Uec Uei1 Uei2 Uei2d Uei3 Uem1 Uem1s Uem2 Uem3 Uem4 Uem4s Uem5

Zones d'activités touristiques
Ut1 Ut2 Ut3 Ut4 Ut5 Ut6 Ut7 Ut8 Ut9

Zones U spécifiques
Ueq Ueq1 Ufa Ufv Ug1 Ug2 Uoap

Zones à urbaniser

Zones à urbaniser à vocation d'habitat
AUa AUas

Zones à urbaniser à vocation économique
AUe1 AUe2 AUe3 AUe4

Zones à urbaniser à vocation d'équipement public
AUeqs

Zones agricoles

Zones agricoles
A

Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâturages nécessaires au pâturages des laitières
As

Zones agricoles d'alpage
Aalp

Zones agricoles de centre équestre
Ae

Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat
Al

Zones naturelles

Zones naturelles
N

Zones naturelles de parc urbain
Npu

Zones naturelles de stockage de matériaux inertes
Nr1 Nr2 Nr3 Nr4

Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques
Ns

Zones naturelles de jardins partagés
Nj

Zones naturelles touristiques
Nt1 Nt2 Nt3 Nt4 Nt5 Nt6 Nt7 Nt8 Nt9 Nt10 Nt11 Nt12 Nt13 Nt14 Nt15 Nt16 Nt17 Nt18 Nt19 Nt20

Autres zones naturelles
Nct Neai Neq Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsl

Prescriptions graphiques

- Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L151-41 du CU
- Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L151-41 du CU
- Secteurs concernés par une Orientation d'aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Éléments de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Chalets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU
- Éléments de patrimoines linéaires à préserver au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU
 - à vocation d'artisanat
 - à vocation d'habitat
 - à vocation mixte
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU
- Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU (en application de L121-27 CU)
- STECAL au titre de l'article L151-13 du CU

